Identité visuelle du programme Erasmus+

**Identité visuelle et mentions obligatoires :**

* Tout matériel et outil de communication destiné à la promotion d'un programme, à l'information du public et à la diffusion des résultats devront porter le logo défini par la Commission européenne. Le logo est accessible via ce lien: <https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/logos_downloadcenter>

Les lignes directrices liées à l’utilisation de l’emblème européen sont accessibles via ce lien : <https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/eu-emblem-rules_fr.pdf>

* Toute communication ou publication d'un bénéficiaire, sous quelle que forme et sur quel que support que ce soit, y compris par Internet ou lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner
* le soutien de la Commission européenne
* qu'elle n'engage que son auteur et que la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Voici la mention à utiliser:

**'Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne.**

**Cette publication (communication) n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.'**

N.B. Utilisez la police de caractère 'Arial Narrow' pour la phrase.

**Utilisation du logo du BIJ**

L'agence nationale, pour éviter toute confusion d'image, possède un logo et garde ainsi sa propre identification.

Son logo peut se combiner avec l'identité visuelle communautaire.

Ce logo agence ne sera utilisé qu'avec restriction, en accord avec l'agence, dans le cadre d'un partenariat ou d'une convention. Il sera envoyé sur demande.